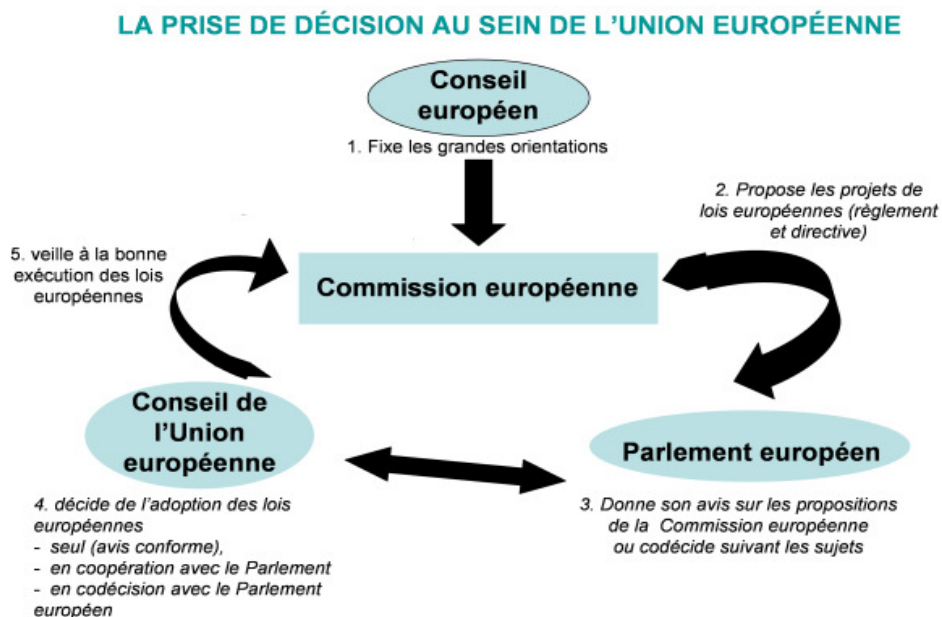


- La Commission européenne

C'est l'organe exécutif de l'Union. Elle est composée d'un représentant par État (actuellement 27). Elle est à l'origine du droit de l'Union européenne et a le monopole de l'initiative législative dans les domaines de l'ex pilier communautaire. Elle se charge de l'activité quotidienne de l'Union et surveille l'application des lois et des traités.

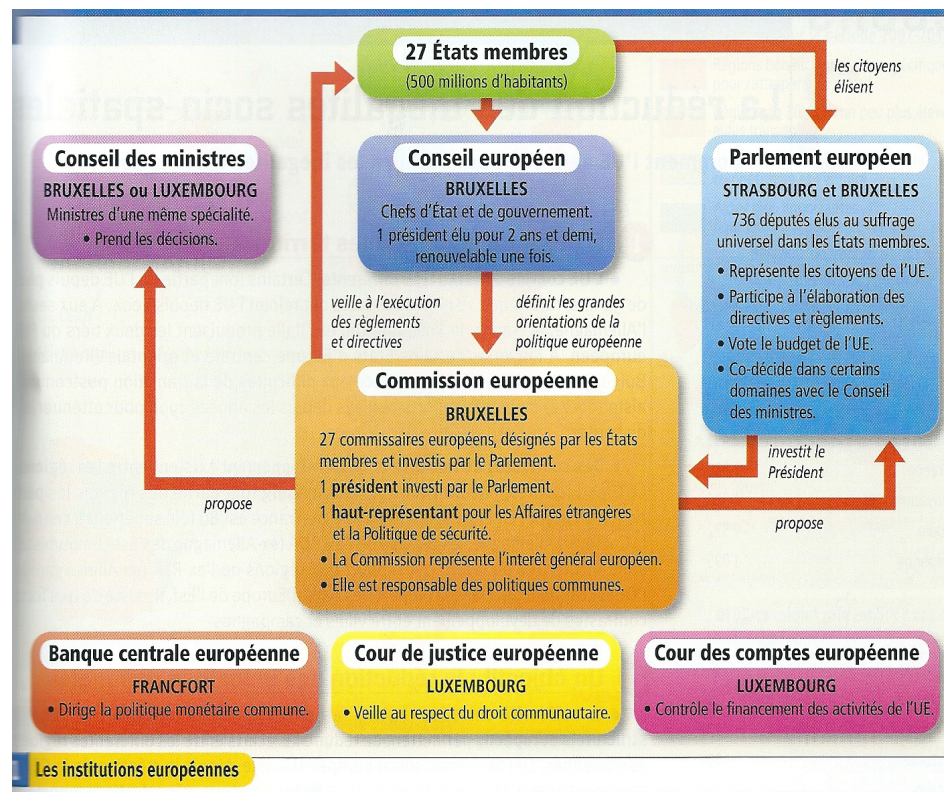
La Commission est dirigée par un Président élu à la majorité qualifiée, puis élu par le Parlement européen, à la majorité de ses membres. Les commissaires sont proposés par les États membres, en accord avec le Président, et doivent être approuvés par le Parlement dans leur ensemble avant que la Commission puisse prendre ses fonctions. L'actuel président est José Manuel Barroso (PPE). La Commission Barroso I a été élue en 2004 et la Commission Barroso II en 2009.



Les Institutions Européennes

Ce sont les institutions qui régissent l'Union européenne.

Selon l'article 13 du traité sur l'Union européenne, ces institutions sont les suivantes : le Parlement européen, le Conseil européen, le Conseil de l'Union européenne (souvent appelé simplement « le Conseil »), la Commission européenne, la Cour de justice de l'Union européenne, la Banque centrale européenne et la Cour des comptes européenne.



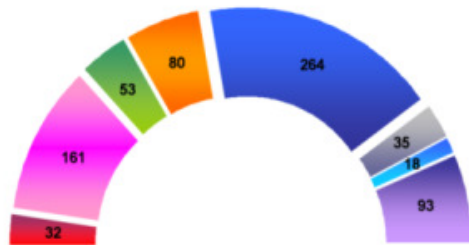
1. Les institutions politiques

- Parlement Européen qui représente les citoyens européens

LA REPARTITION DES SIEGES AU PARLEMENT EUROPEEN

par partis politiques (depuis juin 2009)

736 députés élus au suffrage universel direct pour 5 ans



GUE/NGL (rouge) : Gauche Unitaire européenne/ Gauche verte nordique
S&D (rose) : Parti des socialistes européens
Verts (vert)
ADLE (orange) : Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
PPE-DE (bleu) : Parti Populaire européen (Démocrate-chrétien) et des démocrates européens
UEN (gris) : Union pour l'Europe des Nations
IND-DEM (bleu clair) : groupe de l'indépendance et de la démocratie
Autres (violet) : non inscrits, partis d'extrême droite...

Le Parlement européen partage les pouvoirs législatifs et budgétaires de l'Union avec le Conseil. Le Président du Parlement (son porte-parole) est Martin Schulz (PPE), qui a été élu par le Parlement en 2012. Ses 736 eurodéputés sont élus tous les cinq ans par suffrage universel et siègent en fonction de leur appartenance politique. Ils représentent environ 500 millions de citoyens (la deuxième élection démocratique la plus importante dans le monde) et forme le seul organe directement élu de l'Union.

- Le Conseil européen

Le Conseil européen est devenu officiellement une institution avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1er décembre 2009. Il est composé des chefs d'État ou de gouvernement ainsi que du président de la Commission. Il se réunit quatre fois par an pour définir l'agenda politique de l'Union et donner une impulsion à l'intégration. L'institution est présidée par un président, élu pour deux ans et demi. Le Conseil européen a gagné en pouvoir exécutif, puisqu'il a désormais le pouvoir de désigner le président de la Commission et le Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. L'organe dans son ensemble a été décrit comme le plus haut corps politique de l'Union européenne.

- Le Conseil (de l'Union Européenne ou Conseil des ministres)

Le Conseil est un organe détenant les pouvoirs législatif et exécutif, constituant donc le principal organe décisionnel de l'Union. Sa présidence tourne entre les États tous les six mois. Le Conseil est composé de 27 ministres nationaux (un par État), mais sa composition varie en fonction du sujet traité lors des réunions. Les votes sont effectués, selon les domaines, à l'unanimité, à la majorité simple ou à la majorité qualifiée, avec une pondération des droits de vote en fonction de la population de l'État pour le vote à la majorité qualifiée. Le Conseil partage le pouvoir législatif et budgétaire avec le Parlement et conduit aussi la coopération inter-étatique dans le cadre des deuxième et troisième piliers : la politique étrangère et de sécurité commune et la coopération policière et judiciaire en matière pénale.